

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'Economie Régionale, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Service « Enseignement Supérieur – Technologies – Recherche »

APPEL A PROJETS RECHERCHE – ANNEE 2016

Cadre d'intervention approuvé par délibération n°15-1381 du 16 octobre 2015

En complément des opérations structurantes soutenues dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région et au rayonnement scientifique (manifestations scientifiques, éditions), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé depuis plusieurs années une démarche d'appels à projets s'appuyant sur la diversité institutionnelle et thématique du potentiel régional, destinés à favoriser la mise en œuvre de projets de recherche interinstitutionnels et interdisciplinaires et de projets de recherche à caractère exploratoire,

Les orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation, approuvées par l'ensemble des acteurs régionaux ont conforté la Région dans cette démarche qui est renouvelée en 2016 dans le cadre d'un appel à projets **unique** comportant 3 volets :

- **Un volet « Général »**
- **Un volet « Plateformes »**
- **Un volet « Exploratoire »**

La date de dépôt des dossiers est fixée au **1er mars 2016**.

1-Orientations prioritaires

Le volet « général » permet de soutenir des projets de recherche intégrés ambitieux, associant au moins deux équipes de recherche et nécessitant l'acquisition d'un ou plusieurs équipements, indispensables à la réalisation du projet, et éventuellement l'accueil de doctorants au sein des laboratoires partenaires.

Les objectifs de l'appel à projets « **volet général** » sont de :

- Favoriser les collaborations inter-laboratoires au sein de la région
- Renforcer l'interdisciplinarité et la place transversale des sciences humaines et sociales
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets ambitieux notamment en lien avec les Domaines d'Activité Stratégique régionaux
- Favoriser l'émergence de projets structurants, susceptibles de devenir éligibles à des appels à projets nationaux, européens ou internationaux.

Le volet « Plateforme » permet de soutenir la mise en place ou le développement de plateformes technologiques de haut niveau partagées par des équipes régionales de recherche.

Ces plateformes sont le regroupement sur un même site des équipements et des moyens humains destinés à offrir à une communauté d'utilisateurs des ressources technologiques (ou bases de données, pour les sciences humaines et sociales) de haut niveau. La plateforme doit être ouverte au niveau régional et national, non seulement aux équipes du site, mais aussi aux expérimentateurs extérieurs, quel que soit leur rattachement (organismes publics, entreprises...).

Les moyens spécifiques (personnel / maintenance) nécessaires à son fonctionnement, bien que non financés par le présent dispositif, doivent être prévus et mis en place dès son ouverture.

*Remarque : Compte tenu des thématiques différenciatrices identifiées pour notre Région dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation, une attention particulière sera portée aux **projets des volets Général et Plateforme** s'inscrivant dans les champs des domaines d'activité stratégique (DAS) et des technologies génériques clés figurant en Annexe 1.*

Le volet « exploratoire » est destiné à ouvrir de nouveaux espaces de création pour les chercheurs de la région. Il a vocation à donner une impulsion à l'émergence de projets de recherche :

- Relatifs à de nouveaux concepts ou problématiques susceptibles d'ouvrir des voies de recherche originales
- Qui visent à lever des verrous dans des domaines de recherche déjà établis.

Il doit permettre des investigations et l'obtention de résultats préliminaires qui favoriseront l'élaboration de projets lourds finançables par des agences nationales ou internationales. Il n'a pas vocation à financer des projets qui sont déjà, ou pourraient être soutenus par lesdites agences. Les projets devront se distinguer par l'originalité :

- Des nouveaux concepts qu'ils se proposent de tester
- Des problématiques abordées
- Des stratégies proposées pour lever des verrous dans des domaines de recherche déjà établis.

2- Bénéficiaires

Tout organisme public de recherche et d'enseignement supérieur implanté en Provence Alpes Côte d'Azur (Université, EPST, EPIC, Ecoles...).

Les projets présentés au titre du volet « général » et du volet « plateforme » devront **associer étroitement plusieurs laboratoires ou équipes* de recherche régionaux**.

Le cas échéant, un maître d'ouvrage unique pourra être désigné par l'ensemble des partenaires du projet pour en assurer la gestion financière et administrative.

*Equipe : sous-ensemble d'un laboratoire faisant l'objet d'une évaluation spécifique

3-Nature et montant de l'aide régionale

3.1 Volets général

⇒ **Pour l'ensemble des disciplines**, la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourra participer au financement :

- ✚ Des acquisitions d'équipements, indispensables au projet réalisé par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.
La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment l'équipement souhaité conditionnera la bonne exécution du projet par les partenaires.

- ✚ Des dépenses de personnel pour le recrutement d'un doctorant étroitement impliqué dans la réalisation du projet du volet « général », sous réserve que celui-ci soit recruté spécifiquement dans le cadre du projet pour la durée de la thèse. La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment le doctorant concourra de façon importante à la réalisation du projet.

Dans ce cas, le porteur devra répondre simultanément à l'appel à candidatures Emploi Jeunes Doctorants 2016 et satisfaire les conditions de financement (voir www.regionpaca.fr)

⇒ En complément, **pour les laboratoires qui relèvent des sciences humaines, sociales, économiques, juridiques, mathématiques et informatiques**

- ✚ Des dépenses de fonctionnement réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.

Sur le volet Général, l'intervention de la Région (équipement et fonctionnement) est plafonnée à **50%** du montant des dépenses éligibles engagées par le maître d'ouvrage du projet (si cette option a été retenue) ou par chacun des partenaires du projet.

Le montant accordé par la Région ne pourra excéder **150 000 €** par projet pour les dépenses d'équipement, quelle que soit la durée du projet (3 ans au maximum) et **50 000 €** par projet pour les dépenses de fonctionnement.

NB : Pour le soutien aux Emplois Jeunes Doctorants associés à un projet, se référer au cadre d'intervention correspondant.

A l'issue du processus de sélection, les projets ne pourront être soumis à l'approbation de l'assemblée régionale qu'après confirmation écrite des cofinancements.

3.2 Volet « Plateformes »

⇒ **Pour l'ensemble des disciplines**, la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourra participer au financement

- ✚ Des acquisitions d'équipements mutualisés utilisés pour un ou plusieurs projets dans le cadre d'une plateforme de recherche scientifique. La présentation du projet doit indiquer de façon précise les modalités de mutualisation de la plateforme et les moyens spécifiques dédiés à son fonctionnement.

⇒ En complément, **pour les laboratoires qui relèvent des sciences humaines, sociales, économiques**

- ✚ Des moyens mutualisés de traitement des données (investissement et/ou fonctionnement)

Sur le volet Plateformes, l'intervention de la Région est plafonnée à **50%** du montant des dépenses éligibles engagées par le maître d'ouvrage du projet (si cette option a été retenue) ou par chacun des partenaires du projet.

Le montant accordé par la Région ne pourra excéder **150 000 €** par projet pour les dépenses d'équipement, quelle que soit la durée du projet (3 ans au maximum) et **50 000 €** par projet pour les dépenses de fonctionnement.

A l'issue du processus de sélection, les projets ne pourront être soumis à l'approbation de l'assemblée régionale qu'après confirmation écrite des cofinancements

3.3 Volet « exploratoire »

⇒ **Pour l'ensemble des disciplines**, la Région Provence Alpes Côte d'Azur pourra participer au financement :

- ✚ Des acquisitions d'équipements, indispensables au projet réalisé par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et donc directement liées à la mise en œuvre du projet présenté. La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment l'équipement souhaité conditionnera la bonne exécution du projet.

- ✚ Des dépenses de personnel pour le recrutement d'un post-doctorant pour une durée de 1an (exceptionnellement renouvelable une fois) étroitement impliqué dans la réalisation du projet, sous réserve que celui-ci soit recruté spécifiquement dans le cadre de ce projet. La présentation du projet doit indiquer de façon précise pourquoi et comment le post doctorant concourra de façon essentielle à la réalisation du projet.

Le candidat post-doctorant devra réunir les conditions suivantes :

- Jeune chercheur titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent obtenu hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur et se trouvant, au moment de la demande, en poste ou en stage post-doctoral dans un laboratoire situé hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une attention particulière sera portée aux candidats de nationalité étrangère.
- Agé de 35 ans maximum au moment du dépôt du dossier

La fourniture du curriculum vitae du candidat et du contrat de travail sera exigée pour le versement du 1er acompte.

- NB : - Les demandes exclusives d'allocations post-doctorales ne sont pas éligibles à cet appel à projet.
- Les éventuelles demandes de renouvellement doivent faire l'objet d'une nouvelle candidature à l'Appel à Projets Volet Exploratoire l'année suivante.

⇒ En complément, **pour les laboratoires qui relèvent des sciences humaines, sociales, économiques, juridiques, mathématiques et informatiques** :

- ✚ Des dépenses de fonctionnement réalisées par les organismes bénéficiaires indiqués au point 2 et directement liées à la mise en œuvre du projet présenté.

Pour le volet exploratoire, l'intervention de la Région est plafonnée à **80 %** du montant des dépenses éligibles engagées par le bénéficiaire.

Le montant accordé par la Région ne pourra excéder **80 000 €** par projet pour les dépenses d'équipement et **50 000 €** par projet pour les dépenses de fonctionnement

Les projets «exploratoires» devront obligatoirement bénéficier de cofinancements provenant des ressources propres de leur laboratoire de rattachement. A l'issue du processus de sélection, les projets ne pourront être soumis à l'approbation de l'assemblée régionale qu'après confirmation écrite des cofinancements.

Remarque générale : s'agissant des projets présentés dans les différents volets, le terrain de recherche exploré par le porteur n'est pas limité au territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4- Instruction et expertise des projets

La procédure d'instruction des projets, quel que soit le volet, se déroulera en **2 phases** :

a) Présélection des dossiers établis selon un modèle fourni par la Région comprenant :

- La présentation du projet en français (les dossiers rédigés intégralement en anglais ne seront pas recevables – anglais autorisés à titre exceptionnel pour les éléments scientifiques)
- Le montage du projet : *équipes concernées, apports respectifs, le curriculum vitae* du porteur de projet d'une ½ page, *5 publications majeures, équipements demandés, budget prévisionnel et devis correspondants, retombées attendues. Dans le cas d'équipement de plateforme, l'avis du directeur de laboratoire devra être présenté et les conditions d'utilisation de l'équipement devront être précisées ainsi que leur modèle économique en recettes et en dépenses.*

L'instruction de ce dossier, réalisée par le service « Enseignement Supérieur Technologies Recherche » et par le bureau du collectif Andromède permettra de vérifier la recevabilité des propositions, de demander des précisions, de réorienter le cas échéant vers d'autres dispositifs et **in fine d'effectuer une présélection.**

b) Sélection des dossiers

L'avis scientifique motivé des établissements de rattachement du porteur de projet devra être fourni en accompagnement du dossier de demande de financement définitif, avec un classement des projets par l'établissement.

De plus, le directeur de tout laboratoire qui présente plusieurs projets devra fournir un classement. L'ordre de priorité établi par les conseils scientifiques des structures fédératives (par exemple OCEANOMED, ECCOREV ...) traduisant la stratégie de ces structures, devra obligatoirement être fourni en accompagnement des dossiers.

Les porteurs des projets présélectionnés pourront être auditionnés par le service « Enseignement Supérieur Technologies Recherche » et le bureau du collectif Andromède qui s'appuyent, le cas échéant, sur des experts extérieurs à la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa Commission Permanente.

► Le cas échéant, l'articulation avec des projets retenus au Contrat de Plan 2015-2020, au titre du Programmes des Investissements d'Avenir, ou en lien avec le Cancéropôle régional devra être mentionnée et explicitée.

► Les projets collaboratifs menés en partenariat avec les entreprises, relèvent d'autres dispositifs et sont exclus du présent appel à projets

5- Critères de sélection

a) Volet « général »

▪ **Qualité scientifique :**

- clarté du concept et des objectifs du projet
- caractère novateur
- enjeux scientifiques
- faisabilité et adéquation du programme de travail

▪ **Qualité de la mise en œuvre :**

- qualité et expérience du porteur de projet et des équipes associées (compétences, réalisations, publications majeures)
- diversité institutionnelle
- caractère interdisciplinaire
- implication des sciences humaines et sociales et juridiques
- justification et qualité de la collaboration (notamment complémentarité et équilibre des équipes impliquées)
- spécificité des équipements demandés au regard du projet
- pertinence du travail proposé au doctorant au regard du projet

- adéquation globale et justification des moyens à mettre en œuvre (budget, personnel, équipement mobilisé)
- conditions de mutualisation des équipements

- **Retombées attendues:**

- avancées scientifiques, diffusion des résultats
- poursuite du projet ou nouveaux projets qui en découlent
- applications éventuelles
- le cas échéant, contribution aux Domaines d'Activités Stratégiques et technologies génériques clés de la Stratégie Régionale d'Innovation (cf Annexe 1)

b) Volet « plateforme »

- **Qualité scientifique :**

- clarté du concept et des objectifs du projet de plateforme
- caractère novateur
- enjeux scientifiques

- **Qualité de la mise en œuvre :**

- qualité et expérience du responsable de la plateforme et des équipes associées (compétences, réalisations, publications majeures)
- diversité institutionnelle
- caractère interdisciplinaire
- implication des sciences humaines et sociales et juridiques
- justification et qualité de la collaboration (notamment complémentarité des équipes impliquées)
- spécificité des équipements demandés au regard du ou des projets
- adéquation globale et justification des moyens à mettre en œuvre (budget, personnel, équipement mobilisé)
- conditions de mutualisation et d'organisation de la plateforme

- **Retombées attendues :**

- avancées scientifiques, diffusion des résultats
- poursuite du projet ou nouveaux projets qui en découlent
- applications éventuelles
- le cas échéant contribution aux Domaines d'Activités Stratégiques et technologies génériques clés de la Stratégie Régionale d'Innovation (cf Annexe 1)

c) Volet « exploratoire »

- **Qualité scientifique :**

- clarté du concept et des objectifs du projet,
- originalité des concepts, problématiques et/ou nature des verrous majeurs à lever,
- enjeux scientifiques, faisabilité et adéquation du programme de travail

- **Qualité de la mise en œuvre**

- qualité de la mise en œuvre: qualité et expérience du porteur de projet,
- justification et qualité d'une éventuelle collaboration, adéquation et justification des moyens à mettre en œuvre

- **Retombées attendues :**

- avancées scientifiques, diffusion des résultats, poursuite du projet ou nouveaux projets qui en découlent

6- Suivi des projets

La réalisation des projets retenus fera l'objet d'un suivi par les services de la Région avec l'appui du collectif Andromède. Des visites sur site et/ou des auditions pourront être organisées afin de pouvoir échanger sur les conditions de réalisation des projets et leur adéquation aux objectifs initiaux.

Les responsables des laboratoires concernés s'engagent à communiquer tous les éléments jugés utiles pour la bonne réalisation de ce suivi.

7- Dépôt des dossiers

Les dossiers rédigés sur les formulaires diffusés par le Service "Enseignement Supérieur Technologies Recherche" du Conseil régional, devront être **transmis par voie électronique au Service** et en **2 exemplaires papier** au Président de la Région accompagnés :

1. du formulaire dont seul le volet concerné aura été complété (*éléments techniques et financiers*) dûment rempli
2. du formulaire « Emploi jeune doctorant 2016 / APO-G » (le cas échéant, pour le « volet général »)
3. du rapport d'activité de l'année précédente dans le cas où un projet est présenté sous forme de tranches annuelles et qu'une ou plusieurs tranches ont déjà été subventionnées, ou dans le cas d'une demande de renouvellement de bourse post-doctorale
4. d'un courrier de transmission signé le(s) responsable(s) de(s) l'organisme(s) de tutelle bénéficiaire(s) de la subvention régionale (Délégué régional de l'organisme de recherche, Président d'université ou Directeur d'Ecole) précisant :
 - *l'intitulé de l'opération*
 - *le montant des subventions demandées*
5. pour chacun des 3 volets de l'avis motivé des commissions Recherche du Conseil académique des universités et/ou directions scientifiques des organismes de recherche de tutelle des porteurs de projets accompagné d'un classement des projets par l'établissement,.
6. pour le volet « exploratoire », de l'avis scientifique motivé du directeur du laboratoire de recherche de rattachement du porteur de projet,
7. pour le volet « plateforme », de l'avis scientifique motivé du directeur du laboratoire où sera installée la plateforme et du Responsable de la plateforme de recherche
8. le cas échéant des lettres d'intérêt des PRIDES et industriels soutenant le projet de plateforme
9. de l'avis de la structure fédérative éventuellement concernée ou du Directeur de laboratoire si ce laboratoire présente plusieurs projets
10. des devis correspondants aux investissements prévus
11. des relevés d'identité bancaire de chacun des bénéficiaires, nécessaires au versement des crédits de la Région

Les dossiers incomplets ou transmis directement par les laboratoires ne seront pas recevables.

8- Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de la Région (cachet de la poste faisant foi) : **1er mars 2016**.

La Région communiquera ses décisions de financement lors du second semestre 2016 sous réserve du vote du budget régional.

ANNEXE 1 :

➤ **5 DOMAINES D'ACTIVITES STRATEGIQUES « DAS »**

→ 12 AXES DE SPECIALISATIONS INTELLIGENTES « ASI »

DAS TRANSITION ENERGETIQUE-EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

ASI 1. Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment

ASI 2. Promouvoir la gestion et la sécurisation des réseaux électriques intelligents

ASI 3. Accroître la production d'énergies renouvelables marines et créer une filière sur l'éolien flottant

DAS RISQUES - SECURITE

ASI 1. Promouvoir des solutions globales de surveillance environnementale et de gestion de crise

DAS SANTE – ALIMENTATION

ASI 1. Améliorer la prise en charge du patient (médecine personnalisée)

ASI 2. Structurer une filière de « e-santé »

ASI 3. Promotion l'alimentation-santé, valoriser l'alimentation méditerranéenne

DAS MOBILITE INTELLIGENTE ET DURABLE

ASI 1. Promouvoir des solutions de mobilité centrée usage

ASI 2. Développer de nouveaux services et infrastructures portuaires et aéroportuaires

ASI 3. Renforcer la compétitivité industrielle de l'aéronautique et du naval

DAS INDUSTRIES CULTURELLES TOURISME ET CONTENUS NUMERIQUES

ASI 1. Développer des solutions d'e-tourisme

ASI 2. Créer des liens entre le transmédia et la ville intelligente

➤ **3 TECHNOLOGIES GENERIQUES CLES**

Nanotechnologie, micro- et nanoélectronique, semi-conducteurs

Photonique

Biotechnologie

Pour de plus amples informations sur les axes retenus au titre de la SRI Provence Alpes Côte d'Azur , possibilité de téléchargement sur le site de la région :

<http://www.regionpaca.fr/economie-emploi/innovation-et-recherche/strategie-regionale-dinnovation-sri.html>